



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

*Courriel* : [sekretariat.iv@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.iv@bsv.admin.ch)

*Fribourg, le 8 février 2021*

### **Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI)**

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 4 décembre 2020. Le Conseil d'Etat remercie le DFI pour l'élaboration du dossier et l'invitation à prendre position concernant l'objet susmentionné.

Le Conseil d'Etat salue et soutient l'orientation globale du projet, qui concerne essentiellement des dispositions d'exécution fédérales dans le cadre du Développement continu de l'AI et vise à renforcer le potentiel de réadaptation des personnes atteintes dans leur santé, en développant notamment des mesures spécifiques pour les jeunes.

La qualité des expertises médicales, qui constituent un élément important de l'instruction, va être renforcée. Ainsi, il est prévu d'élargir l'attribution de manière aléatoire aux expertises bi-disciplinaires (art. 72bis P-RAI), de publier la liste des experts (art. 41b P-RAI), de permettre les enregistrements sonores des expertises (art. 7k P-OPGA) et de nommer une Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales (art. 7m P-OPGA).

Si ces mesures contribueront certainement à renforcer la transparence de l'instruction médicale, elles risquent également de dissuader nombre d'expert-e-s à réaliser des mandats pour le compte de l'assurance-invalidité, qui plus est dans un contexte fortement médiatisé.

Déjà aujourd'hui, l'Office AI est confronté à un manque d'expert-e-s, notamment dans certaines disciplines spécifiques, ce qui a nécessairement un impact sur la durée de traitement des dossiers. Plus la procédure se prolonge, plus les risques de désinsertion socioprofessionnelle et de précarisation des personnes concernées, obligées alors de recourir à l'aide sociale, augmentent. Ces nouvelles dispositions risquent d'aggraver encore cette situation et de produire des effets contraires aux objectifs de la révision.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg propose donc de reformuler l'article 41b P-RAI et d'en supprimer les chiffres 2, 3 et 4 de l'alinéa 1 let. c. En effet, ces éléments devant figurer sur la liste publique ne sont pas pertinents pour garantir la qualité d'une expertise, qui doit être réalisée en respectant les critères de la médecine d'assurance.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*